



Les Enfants d'ELAYI
5 Rue du Capitaine Arrachart
39 000 Lons le Saunier
FRANCE



ONG ELAYI AFRIQUE
Maison Dossou-Yovo Allossé
Quartier Kindjito-carré sans bornes-
BP 787 OUIDAH
REPUBLIQUE DU BENIN

**CHARTRE DU PARRAINAGE D'ENFANTS
PAR LES ASSOCIATIONS
LES ENFANTS D'ELAYI ET L'ONG ELAYI AFRIQUE
du 04 Mars 2021**

*Pour des raisons d'écriture, nous regroupons dans le terme « parrains » les marraines également.
Merci pour votre compréhension.*

L'adhésion à la Charte vaut engagement d'en respecter les clauses et l'esprit des deux associations.

GÉNÉRALITÉS :

Les Enfants d'Elayi et l'ONG Elayi Afrique vous présentent leur projet « PARRAINAGE D'UN ENFANT » .
Les parrainages concernent les enfants orphelins ou/et démunis, recensés par l'ONG Elayi Afrique sur le secteur de Houégan près de la ville d'Ouidah, au Bénin.
Ces enfants résident avec leurs parents, ou avec l'un des 2 parents, ou un membre de la famille proche.
L'enfant parrainé est suivi jusqu'à la fin de sa scolarité ou de sa formation professionnelle et à condition d'habiter la zone sus-nommée.

OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Favoriser la scolarisation de l'enfant. Dans cet objectif, les enfants en âge de scolarisation seront privilégiés au sein d'une même famille.
- Lui permettre un avenir professionnel en suivant des formations avec certification.
- Lui apporter un plus sur le plan alimentaire et vestimentaire et veiller à son hygiène et à sa santé.

COÛT ET RÉPARTITION :

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, le parrain s'engage à verser à l'association « Les Enfants d'Elayi » la somme totale de 240,00 € pour une année (soit 12 mois à partir du versement).

Le parrain a la possibilité de régler ce montant de manière :

- Mensuelle (soit 20,00 € par mois)
- Trimestrielle,
- Semestrielle,
- Annuelle.

Le virement sur le compte bancaire de l'association « Les Enfants d'Elayi » est à privilégier.

De plus, il est possible que deux personnes puissent s'associer pour le parrainage d'un enfant. Mais pour des raisons de logistique, nous demandons que l'une des deux personnes soit référente et redistribue à l'autre parrain les nouvelles de l'enfant.

La somme de 240,00 € est répartie de la manière suivante :

- 20 % servent aux frais de suivi des bénévoles locaux (déplacements, connexions téléphoniques et internet),
- 30 % à l'amélioration et l'entretien du petit centre Ako fala (*),
- 50 % aux besoins spécifiques de l'enfant, la gestion est assurée par l'ONG Elayi Afrique.

(*)Le petit centre d'Ako fala est actuellement en construction près de l'école du village Houégan et il aura pour vocation :

- D'accueillir les enfants pour participer à différentes activités (soutien scolaire, partager des moments festifs...),
- D'accueillir les bénévoles étrangers qui participeront à ces divers moments.

À aucun moment, les familles des enfants parrainés ne recevront de l'argent. Nous souhaitons une traçabilité totale des sommes versées.

En cas de besoins particulièrement importants pour un enfant ou en cas d'évolution de son projet (par exemple coût important d'études supérieures ou démarrage d'une formation professionnelle), le coût mensuel de 20,00 € peut évoluer ; dans ce cas il sera proposé au parrain d'assurer le surcoût s'il le souhaite ; sinon il peut demander le partage des frais supplémentaires avec un nouveau parrain qui sera recherché par l'association.

Dans le cas d'un parrainage d'un adolescent avec un projet de formation professionnelle, le coût mensuel du parrainage sera en fonction des besoins de formation et sera annoncé dès le début au parrain motivé pour soutenir ce jeune, ainsi que la durée du projet (bien souvent 3 ou 4 ans). Ce type de parrainage pourra être également soutenu par deux parrains.

LES ENGAGEMENTS DU CÔTÉ DU PARRAIN :

- Le parrainage, contrairement à l'adoption, ne donne aucune responsabilité sur le plan légal.
- Il est demandé au parrain un engagement minimum de 12 mois avec tacite reconduction. Toutefois le parrain est libre d'arrêter à tout moment avec 1 mois de préavis notifié par mail avec accusé de réception ou par lettre recommandée. Dans ce cas, un nouveau parrain sera recherché au plus vite ; durant ce temps de latence, une infime partie des dons des autres parrains sera mutualisée en faveur de l'enfant.
- Le parrain fait confiance à l'ONG quant aux besoins prioritaires de l'enfant. Son avis pourra être sollicité sur des projets particuliers concernant l'enfant.
- Le parrain n'a pas d'obligation de correspondances avec son filleul. Un petit courrier annuel minimum est toutefois souhaitable ; les enfants apprécient beaucoup.
- Le parrain fait d'office partie des adhérents de l'association « Les Enfants d'Elayi » et donc bénéficie de droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Le parrain a le droit à des dotations exceptionnelles si un besoin se fait sentir mais il n'en est tenu à aucun cas.

- Les parrains posent souvent la question d'un cadeau au filleul. Il faut savoir que les anniversaires ne sont pas fêtés. Par contre la fête de Noël est très importante. En effet, elle fait l'objet de la confection d'un nouvel habit qui servira à l'enfant durant 1 an (tous n'ont pas les moyens). Nous proposerons donc aux parrains qui le souhaitent de participer à la hauteur de ses moyens à faire un virement au mois de novembre pour la fête de Noël. La somme récoltée sera mutualisée et permettra l'achat de cet habit (environ 8 euros pour l'achat du tissu et la confection de l'habit) et les divers achats pour l'organisation de leur fête de Noël.
- Quant aux cadeaux venus de France, si les envies se font trop pressantes, il faudra envisager dans ce cas dans l'avenir des transports par containers.
- Actuellement, il n'y a pas de déductions fiscales possibles pour l'instant ; c'est un projet en cours.

LES ENGAGEMENTS DU CÔTÉ DE L'ASSOCIATION « LES ENFANTS D'ELAYI »:

- L'association française fera un rapport moral et financier aux parrains lors de l'Assemblée générale annuelle.
- Elle permet les virements mensuels du parrain sur une banque française, le déchargeant donc de tout frais bancaires.
- Elle s'engage à effectuer un virement à l'ONG Elayi Afrique au moins 2 fois par an, en décembre avant les fêtes de Noël et en juin afin de pouvoir préparer la rentrée scolaire au mois de septembre.
Si un parrainage démarre juste après le virement fait à l'ONG, l'enfant profitera réellement de sa dotation au virement suivant. Cependant, il profitera de suite du suivi de son dossier et des temps d'activités au centre d'Ako fala ; si un besoin urgent se présente, l'ONG répondra au mieux. Dans tous les cas, tout sera mis en œuvre pour que l'enfant puisse être scolarisé au plus vite.

LES ENGAGEMENTS DU CÔTÉ DE L'ONG ELAYI AFRIQUE :

- L'association est garante du suivi de l'enfant (hygiène de vie, fréquentation scolaire) et du lien avec le parrain.
- Au moins une fois par mois, le bénévole local se rendra auprès des familles et aura un lien direct avec le directeur de l'école.
- Le parrain pourra rencontrer son filleul via internet dans les 3 mois suivant le démarrage du parrainage. Un autre contact vidéo annuel pourra être proposé lors d'un rassemblement tel que la fête de Noël.
- Une « newsletter » sera adressée par mail aux parrains 2 fois par an ; l'une des 2 contiendra le bulletin scolaire de l'enfant scolarisé.
- Au minimum tous les deux mois, l'ONG donnera des nouvelles personnelles de l'enfant (avec une photo si possible). Ceci est donné à titre indicatif afin de ne pas faire de promesses qui ne pourraient être tenues.
En effet, nous démarrons dans le projet. Il faut savoir que les conditions environnementales (le village n'a pas encore l'électricité, l'école n'est pas équipée en informatique...) et les contraintes des bénévoles qui donnent gracieusement de leur temps ne permettent pas un contact fréquent entre les enfants et leurs parrains.
- Des petites correspondances (courriers, dessins) devraient être possibles, mais il reste à déterminer comment ils vont être acheminés entre l'ONG et les enfants.

MENTION SPÉCIALE :

Nous demandons aux familles des enfants un engagement sur le bon traitement de l'enfant et sur son assiduité scolaire.

En Afrique, il arrive qu'un enfant soit pris en charge par un membre de la famille dans une autre ville. Il quitte alors le village. C'est en général une chance pour lui. L'ONG s'engage dans ce cas à en avertir au plus vite le parrain et à lui proposer un autre enfant. Mais l'ONG essaiera de donner des nouvelles de l'enfant après son départ.

Le cas est rare, surtout pour un enfant qui est déjà aidé par l'intermédiaire d'une ONG, mais nous préférons vous en informer.

VOYAGES SOLIDAIRES :

Les membres de L'ONG se feront un plaisir pour organiser un voyage pour les parrains et leurs proches : rencontre des filleuls et tourisme culturel.

CONCLUSION :

Nous œuvrerons ensemble pour le bien de tous. Nous ferons tout notre possible pour nous améliorer au fur et à mesure des découvertes sur le terrain et d'une plus grande expérience.

**MERCI A TOUS
AWANOU**

